

DEPARTEMENT : HAUTE-VIENNE
ARRONDISSEMENT : LIMOGES
COMMUNE : MEILHAC

ARRETE N° 2026/09

DELEGATION D'ETAT CIVIL et de SIGNATURE

à

Madame Catherine MARCHIVE
Secrétaire générale de Mairie / Titulaire

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R2122-10 du CGCT modifié permettant au Maire de déléguer à un fonctionnaire tout ou partie des fonctions qu'il exerce en tant qu'Officier d'état civil sauf celles prévues à l'article 75 du code civil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R 2122-8 modifié autorisant le Maire sous sa surveillance et sa responsabilité et en l'absence ou en cas d'empêchement de ses adjoints, à déléguer sa signature à des fonctionnaires titulaires de la commune pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et la légalisation de signature,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-19 autorisant le Maire sous sa surveillance et sa responsabilité à déléguer sa signature à des responsables de service communaux,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration,

Vu le décret n°98-180 du 17 mars 1998 portant application de la partie législative du Code du Service National, notamment l'article R 111-7,

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser certains agents titulaires à disposer d'une délégation en matière d'état civil,

ARRETE

Article 1^{er} : Madame Catherine MARCHIVE, secrétaire de mairie, titulaire, est déléguée, sous ma surveillance et ma responsabilité à l'effet d'exercer les fonctions qui me sont dévolues en tant qu'Officier de l'état civil :

- Recevoir les déclarations de naissance, de reconnaissance, de décès, d'enfant sans vie
- Recevoir les déclarations de choix de nom, de désaccord sur le nom de famille et de changements de nom
- Recevoir les demandes d'autorisation de changement de prénom
- Effectuer les transactions d'actes ou de jugement en marge des actes sur les registres d'état civil de la commune
- Effectuer les rectifications nécessaires sur les actes d'état civil sur la base de l'article 99-1 du code civil
- Apposer et certifier les mentions sur les registres

.../...

Envoyé en préfecture le 03/04/2026

Reçu en préfecture le 03/04/2026

Publié le

ID : 087-218709400-20260402-202630-AI

- Délivrer les copies d'actes d'état civil et extraits avec ou sans filiation
- Dresser et signer tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus et délivrer toutes copies et extraits quelle que soit la nature des actes
- Auditionner les futur(e)s épou(x)ses dans le cadre de l'instruction des dossiers de mariage
- Recevoir les déclarations de PACS, de modification et de dissolution de PACS
- Délivrer des certificats de vie, de non-divorce, de non-séparation de corps et de non-remariage

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Madame Catherine MARCHIVE pour :

- Légaliser les signatures d'administrés dans les limites autorisées par les textes à l'exception des formalités relatives aux attestations d'accueil
- Certifier conforme les documents dans les limites autorisées par les textes
- Signer les attestations de recensement militaire

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter du **3 avril 2026**.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Procureure de la République, à la Préfecture et à l'intéressée pour lui servir de titre.

Meilhac, le 02 avril 2026

La Maire,

Karine BRUNEAU



Notification à l'intéressée le 02 avril 2026

La Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.